

COLLEGES PUBLICS DU GERS NOTE AUX PARENTS D'ELEVES DEMANDE DE DEROGATION AU SECTEUR SCOLAIRE (ANNEE SCOLAIRE 2026-2027)

Les mesures de dérogation au secteur scolaire ouvrent la possibilité aux familles d'inscrire leur enfant dans le collège public de leur choix sous certaines conditions et **dans le respect de l'égalité des chances et de la mixité sociale** entre les établissements.

Si votre enfant fréquente actuellement un collège et que vous souhaitez effectuer une demande de changement de secteur scolaire l'année scolaire prochaine, vous avez la possibilité de télécharger le « **formulaire de demande de dérogation en collège (année scolaire 2026-2027)** » sur le site <https://www.ac-toulouse.fr/minihome/direction-des-services-departementaux-de-l-education-nationale-du-gers-121712> cliquez sur la rubrique « La scolarité dans le Gers » puis sur la sous-rubrique « La vie de l'élève et les procédures », et enfin sur « demande de dérogation ». (ou accès direct : <https://www.ac-toulouse.fr/demande-de-derogation-en-college-dans-le-gers-122549>)

Il vous est demandé d'adresser, dans les plus brefs délais et par voie électronique, ce formulaire dûment complété et accompagné des pièces justificatives, au collège de secteur de votre enfant. Après avoir émis son avis, le principal du collège de secteur transmettra par courriel votre demande de dérogation au collège dans lequel vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé à compter de la rentrée 2026.

Les demandes de dérogation transmises sans pièces justificatives ne seront pas étudiées.

Après ajout de l'avis de son principal, le collège demandé aura jusqu'au **vendredi 12 juin 2026** (délai de rigueur) pour adresser l'intégralité du dossier (demande de dérogation et pièces justificatives) à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gers, pour traitement, en prenant soin de vous mettre en copie, via l'adresse électronique suivante : diese32@ac-toulouse.fr

Les dérogations ne seront accordées que **dans la limite des capacités d'accueil des collèges publics** fixées par le directeur académique des services de l'éducation nationale du Gers, étant précisé que les élèves du secteur de recrutement demeurent prioritaires.

Le directeur académique attribuera, après avis de la commission d'affectation, les dérogations selon l'ordre indicatif suivant :

- 1) Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation en SEGPA ou en ULIS)
- 2) Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité du collège demandé
- 3) Élève boursier sur critères sociaux
- 4) Élève dont un frère ou une sœur poursuit sa scolarité dans le collège souhaité à la rentrée 2026
- 5) Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche du collège souhaité
- 6) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier :
 - a. Classes bilangues (observations à remplir dans le formulaire *)
 - b. Elève hors secteur demandant à intégrer une section sportive
 - c. Elève hors secteur demandant à être scolarisé aux collèges d'Aignan ou de Marciac (projets spécifiques, avec internat)
- 7) Convenances personnelles (observations à remplir dans le formulaire *)

** : pour les motifs n°6a et n°7, les observations peuvent être complétées par un courrier explicatif*

La décision vous sera notifiée, par voie électronique ou par voie postale **à compter du 3 juillet 2026**.

Précision : Les élèves qui changent de domicile en cours d'année scolaire, suite à un déménagement, sont inscrits de facto dans leur collège public de secteur.